

CHARTRE DE BIENVEILLANCE DES UFR DE SANTE

Les UFR de santé, ayant pour vocation l'accueil, la formation et le suivi d'étudiants, souhaitent remettre à leurs étudiants inscrits dans les études en santé la présente **Charte de bienveillance** qui a pour vocation de présenter les principes essentiels permettant une meilleure interaction des étudiants entre eux, ainsi qu'avec les personnels administratifs et le corps enseignant.

ARTICLE 1 : Principe de liberté d'expression et d'opinion

Référence : Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789

Article 11 : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

L'enseignement et la recherche visent au libre développement scientifique, créateur et critique, dans le respect de la liberté d'expression et d'opinion.

L'exercice de la liberté d'expression doit être respectueuse d'autrui et être exempte de tout abus relevant de la diffamation et de l'injure (outrance, mépris, invective).

Elle ne saurait porter atteinte aux principes énoncés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Respect de l'égalité et non-discrimination

Référence : article 9 du Code civil : « chacun a droit au respect de sa vie privée ».

Les UFR de santé se sont engagées à promouvoir l'égalité entre les personnes, qu'il soit ici question de sexe, d'origine, d'apparence, de handicap, d'appartenance religieuse, de situation de famille, d'orientation sexuelle, d'opinions politiques ou syndicales. Toute discrimination est donc prohibée.

ARTICLE 3 : Respect du principe de Laïcité

Référence : Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789

Article 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. »

Conformément au principe constitutionnel de laïcité, rappelé par l'article L. 141-6 du Code de l'éducation, les UFR de santé sont des composantes laïques de l'Université, et indépendantes de toute emprise religieuse ou idéologique.

Le campus de l'Université et les activités qui y sont menées doivent respecter l'exigence de neutralité des services publics. Les étudiants sont également tenus de respecter ce principe dans leurs relations. Les UFR de santé ne pourront tolérer aucun manquement à ce principe.

ARTICLE 4 : Respect des personnes au sein des UFR de Santé

Référence : Code Pénal : Article 222-33-2

« Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende ».

Etudiants, personnel administratif et personnel du corps enseignant doivent travailler dans un esprit de respect mutuel excluant toute forme de harcèlement moral ou sexuel, de menaces, de violences physiques ou verbales, et toute autre forme de domination ou d'exclusion.

ARTICLE 5 : Respect de l'environnement

Chacun doit respecter l'environnement de travail sur l'ensemble des UFRs de Santé.

Les tags, graffitis, affichages sauvages et jets de détritux constituent une dégradation volontaire de l'environnement de travail et sont prohibés.

ARTICLE 6 : Respect de la confidentialité

Il est rappelé aux étudiants se destinant aux professions médicales et/ou paramédicales qu'ils sont tenus à la discrétion la plus absolue sur l'état de santé des personnes et/ou sur les informations auxquelles ils auraient pu avoir accès dans le cadre de leur formation, de leur stage (d'externat, internat ou autre) et/ou autre.

Ces informations ne devront en aucun cas être divulguées à l'oral, ou à l'écrit notamment sur les réseaux sociaux. Aucune tolérance ne sera acceptée par les UFR de santé.

Nous vous remercions de signer ce document qui traduira le fait que vous avez pris connaissance de celui-ci. Il vous appartient de respecter les principes qui y sont énoncés, dans le cadre de vos échanges avec vos collègues, le personnel administratif et le corps enseignant.

Fait à _____, le _____